

## Communiqué de presse

**Date :**  
21 décembre 2017

**Embargo :**  
---

**Kontakt:**  
Tobias Lux, porte-parole  
Tél. +41 (0)31 327 91 71  
[tobias.lux@finma.ch](mailto:tobias.lux@finma.ch)

# La FINMA met fin à la procédure à l'encontre de Pierin Vincenz

**L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a mis fin à une procédure d'*enforcement* à l'encontre de Pierin Vincenz, après la décision de celui-ci d'abandonner ses fonctions dirigeantes auprès d'établissements assujettis et de renoncer à toutes fonctions de ce genre à l'avenir. La procédure de la FINMA est ainsi devenue sans objet.**

La FINMA met fin à une procédure d'*enforcement* initiée en octobre 2017 à l'encontre de Pierin Vincenz. Cette procédure concernait la garantie d'une activité irréprochable que toute personne occupant une position de direction d'importance décisive (« organe ») au sein d'établissements assujettis doit offrir à tout moment. La FINMA met fin à sa procédure car Pierin Vincenz a, depuis l'ouverture des investigations prudentielles, quitté toutes ses fonctions dirigeantes auprès d'établissements assujettis à la FINMA et renoncera à l'avenir également à toute fonction de ce genre dans des entreprises actives sur les marchés financiers. La procédure de la FINMA relative à la garantie d'une activité irréprochable en cours à son encontre est, dans ces conditions, désormais sans objet d'un point de vue prudentiel.

### Traitement des conflits d'intérêts chez Raiffeisen

Différentes investigations de la FINMA et l'enquête d'un mandataire de la FINMA sur la gouvernance d'entreprise de Raiffeisen Suisse, à partir de 2010, étaient à l'origine de cette procédure. Celle-ci concernait surtout la gestion des conflits d'intérêts en lien avec d'importantes participations. Les résultats de cette enquête ainsi que d'autres investigations ont soulevé des questions au sujet de la garantie d'une activité irréprochable de l'ancien CEO de Raiffeisen, Pierin Vincenz. Etant donné que celui-ci occupait encore, après avoir quitté son poste de CEO, des positions exigeant cette garantie auprès d'établissements assujettis, la FINMA avait ouvert une procédure d'*enforcement*. Cette procédure à l'encontre de Pierin Vincenz n'a plus d'objet et est donc abandonnée, mais la procédure d'*enforcement* parallèle à l'encontre de Raiffeisen Suisse concernant divers thèmes de gouvernance se poursuit.